



UNIONPHIL

**UNION ROYALE des CERCLES PHILATELIQUES
de la REGION BRUXELLOISE – U.C.P.R.B.
KONINKLIJKE VERENIGING der FILATELISTISCHE KRINGEN
van de BRUSSELSE REGIO – K.V.F.K.B.R.**

Règlement des réunions dominicales

- Article 1. - Les réunions se tiendront trois dimanches par mois, sauf en juillet et août et sauf en cas de force majeure, dans un local choisi par le Conseil d'Administration d'UNIONPHIL dans l'Agglomération Bruxelloise.
- Article 2. - Les réunions sont accessibles aux membres de tous les cercles régulièrement affiliés à UNIONPHIL de 9 à 12 heures. L'accès est autorisé, à partir de 8h30 jusqu'à 12h30, aux membres des Comités des Cercles exposants.
Une carte spéciale d'admission aux réunions dominicales est délivrée gratuitement à tous les affiliés qui fréquentent les réunions, seule cette carte est valable pour l'accès au local. Celle-ci sera présentée spontanément aux contrôleurs de service à l'entrée ou à toute demande d'un des membres du Conseil d'Administration ou du service de contrôle. Les personnes non en possession de cette carte ou non en possession d'une carte de membre d'un cercle affilié à UNIONPHIL seront interdites d'accès au local.
- Article 3. - Tous les cercles affiliés à UNIONPHIL peuvent disposer de tables pour l'exposition des lots de leurs ventes, toute transaction y étant strictement interdite.
- Article 4. - Les membres affiliés à l'un des cercles faisant partie d'UNIONPHIL et adhérant au présent règlement peuvent disposer de tables pour la vente de timbres-poste aux conditions fixées par le Conseil d'Administration.
- Article 5 - UNIONPHIL n'assume aucune responsabilité quant aux transactions, application des taxes fiscales, vols, etc... Toutefois, le Comité veillera à la bonne marche des réunions.
- Article 6. - La location des tables est subordonnée à l'accord du Conseil d'Administration UNIONPHIL, ainsi qu'à la disponibilité.
- Article 7. - L'emplacement des tables est garanti aux preneurs pour toute la durée de leur abonnement. Le Comité se réserve toutefois le droit de disposer des tables qui ne seraient pas occupées à 9 heures 30.
- Article 8. - Les réunions sont placées sous l'autorité d'une commission dont la composition et les pouvoirs sont fixés par le Conseil d'Administration d'UNIONPHIL.
- Article 9. - Tous les cas non prévus par le présent règlement sont de la compétence du Conseil d'Administration d'UNIONPHIL.

Ce règlement a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée Générale d'UNIONPHIL du 3 novembre 1953 et adapté par le conseil en 1964, 1969, 1984, 1998, 2006 et 2026.

Actuellement, les réunions dominicales sont suspendues, mais pourront être réactivées lorsque les circonstances le permettront.